

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° 218/2026

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation d'un bal des Pompiers, dans la rue des Romains le 29 août 2026 et l'organisation de la Journée Portes Ouvertes du Centre de Secours, organisée par les Sapeurs-Pompiers de Sierentz, dans la rue des Romains le 30 août 2026 ;

CONSIDERANT que pour la bonne organisation et la sécurité du bal des pompiers et de la Journée Portes Ouvertes du centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Sierentz les 29 et 30 août 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules dans la rue des Romains ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules, exception faite des véhicules d'incendie et de secours déployés sera interdite sur une portion de la rue des Romains, selon le plan ci-joint, le 29 août 2026 à partir de 12h00 au 30 août 2026 à 20h00. Un accès secours devra être dans tous les cas préservé.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée de la manifestation, il sera interdit de stationner dans l'emprise de celle-ci, exception faite des véhicules cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

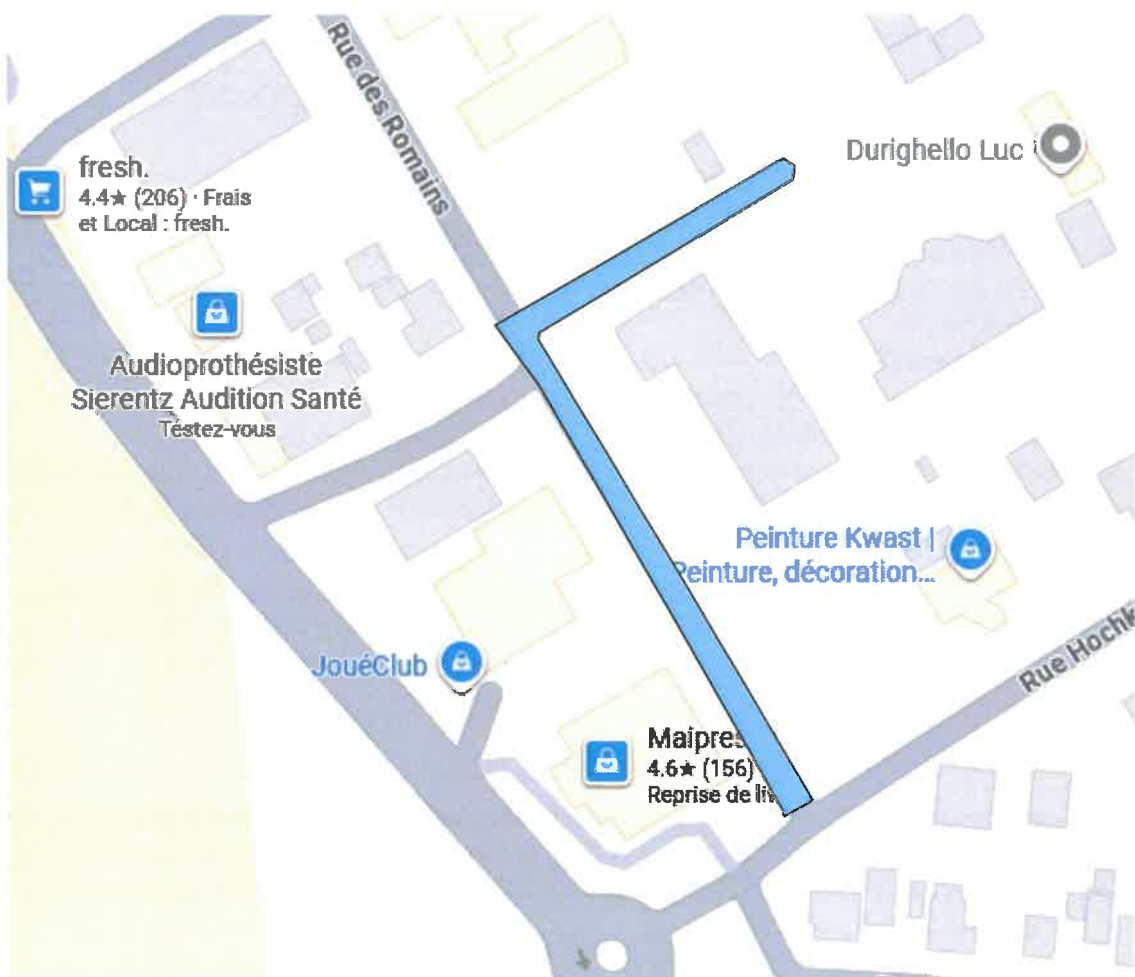
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ; Saint-Louis Agglomération – SAINT-LOUIS ; Monsieur Jonathan HAABY, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Sierentz.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 30 juillet 2026
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 03/08/2026
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





 Emprise concernée